

bulletin aux militants de la CFDT Alsace

n° 07 - septembre 2008

prix : 0,38 euro

MULHOUSE CTC

P

PRESSE

DISTRIBUÉE PAR

LA POSTE

Alsace.infos

Dispensé de timbrage Déposé le 09.09.2008

Union Régionale CFDT Alsace

supplément au journal
«Le Travailleur CFDT d'Alsace»
CPPAP n° 408 S06075
ISSN 1145-105X

1, rue de Provence
68090 MULHOUSE cedex
tél. 03 89 31 86 50

305, avenue de Colmar
BP 935
67029 STRASBOURG cedex 1
tél. 03 88 79 87 79

directeur de publication : Jean-Paul GUTFREUND imprimé au siège de l'URI



vendredi 26 septembre
26.09 COLMAR
les militants rassemblés
& REPRÉSENTATIVITÉ
& TEMPS DE TRAVAIL
qu'est-ce qui change ?

[bulletins d'inscription en p.3 et 5]

mardi 14 octobre
14.10 NANCY
MEETING « INTERRÉGIONAL »
DE FRANÇOIS CHÉRÈQUE

*s'y inscrire
dès aujourd'hui*

**PRUD'HOMMES
CAMPAGNE
2008**



Au programme de la journée du 26 à Colmar

● Être représentatif : comment ? pour quoi ?

[AVANT]

Daniel, délégué syndical dans une entreprise où la CFDT " faisait " 5% aux élections
participait obligatoirement aux négociations dans l'entreprise,
pouvait signer un accord applicable

21 AOÛT 2008 - JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOI n° 2008-789 du 20 août 2008
portant rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail (1)

**[LOI
20 août]**

TITRE I^{er} : LA DÉMOCRATIE SOCIALE

TITRE II : LE TEMPS DE TRAVAIL

[DEMAIN]

Daniel, **ne sera plus DS dans son entreprise,**
ne participera plus aux négociations

Sauf à [1]

[1] mais ça, vous l'apprendrez dans la matinée
du 26 septembre à Colmar

● Temps de travail: qu'est-ce qui est dangereux dans la loi ?

Le volet "temps de travail" de la Loi du 20 août 2008 change les règles du jeu du temps de travail. Cette loi donne aux entreprises les moyens de contourner la durée légale du travail, en touchant aux contingents d'heures supplémentaires et en permettant divers aménagements du temps de travail sur tout ou partie de l'année. Le repos compensateur, négociable lui aussi avec l'employeur, est particulièrement en ligne de mire. Par ailleurs, en donnant la possibilité d'étendre le forfait jours à des non cadres, cette loi porte, en l'absence d'accord, à 235 le plafond de jours de travail par an pour les salariés concernés.

Possibilité de contourner la durée légale du travail, forfaitisation,.... :
quelles sont les conséquences de cette loi pour les salariés dans l'entreprise ? Quels en sont également les dangers en terme de rémunération, dès aujourd'hui mais aussi pour demain ? [2]

[2] Etat des lieux et stratégie syndicale seront analysés et exposés dans l'après-midi du 26 à Colmar, avec, entre autres, une intervention d'un secrétaire national de la CFDT.

**& REPRÉSENTATIVITÉ
TEMPS DE TRAVAIL**

[le 26.09 au Cref à Colmar]

Une journée pour tous les militants (privé, public) :
ils sont tous déjà ou seront bientôt tous concernés...

La CFDT, c'est faire.

Le 26 à Colmar : une journée pour faire le point...

- **Être représentatif :**
comment ?
pour quoi ?
- **Temps de travail :**
qu'est-ce qui est dangereux
dans la nouvelle loi
(forfaitisation,...) ?

Une journée pour tous les militants (privé, public).
Tous sont déjà ou seront bientôt concernés...

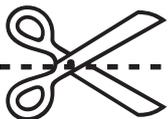
vendredi 26 septembre

& REPRÉSENTATIVITÉ
& TEMPS DE TRAVAIL

qu'est-ce qui change ?

les militants rassemblés

26.09 COLMAR
de 9 h à 16 h 30



Inscription à la journée du 26 septembre à Colmar

nom
et prénom

adresse

tél ----- mail -----

participera à la journée

représentativité & temps de travail,
qu'est-ce qui change ?

syndicat

entreprise
ou établissement

au Cref à Colmar

rue des Jardins [perpendiculaire à l'avenue d'Alsace, près du Conseil Général]

prendra le repas de midi oui

non

bulletin d'inscription à retourner à :

Aurélie SANCHEZ
URI CFDT ALSACE
BP 935
67029 STRASBOURG cedex 1

fax 03 88 79 87 60
mail accueil67@cfdt-alsace.com

Objectif : 600 alsaciens à Nancy le 14 octobre

Au départ de SAVERNE



- **Lieu de rendez-vous :**
Parking des Rohan, place du Gal de Gaulle à SAVERNE
- **Heure de départ : 11 h 30** - compagnie de transport : Josy Schwanger
- **Retour prévu à 18 h à Saverne** - pause casse-croûte d'une demie-heure prévue en cours de route
[emporter son casse-croûte et sa boisson]

Au départ de HAGUENAU



- **Lieu de rendez-vous :**
Parking de la gare SNCF à HAGUENAU
- **Heure de départ : 11 h 15** - compagnie de transport : Antoni Voyages
- **Retour prévu à 18 h 30 à Haguenau** - pause casse-croûte d'une demie-heure prévue en cours de route
[emporter son casse-croûte et sa boisson]

Au départ de STRASBOURG



- **Lieu de rendez-vous :**
Parking du PMC (palais de la musique et des congrès), avenue Herrenschmidt à STRASBOURG
- **Heure de départ : 11 h** - compagnie de transport : Josy Schwanger
- **Retour prévu à 18 h 30 à Strasbourg** - pause casse-croûte d'une demie-heure prévue en cours de route
[emporter son casse-croûte et sa boisson]

Au départ de SÉLESTAT



- **Lieu de rendez-vous :**
Gare SNCF, place de la gare à SÉLESTAT
- **Heure de départ : 10 h 45** - compagnie de transport : Josy Schwanger
- **Retour prévu à 18 h 45 à Sélestat** - pause casse-croûte d'une demie-heure prévue en cours de route
[emporter son casse-croûte et sa boisson]

Au départ de COLMAR



- **Lieu de rendez-vous :**
arrêts des bus devant la gare SNCF à COLMAR
- **Heure de départ : 10 h 45** - compagnie de transport : Kunegel Voyages
- **Retour prévu à 18 h 45 à Colmar** - pause casse-croûte d'une demie-heure prévue en cours de route
[emporter son casse-croûte et sa boisson]

Au départ de MULHOUSE



- **Lieu de rendez-vous :**
CFDT, 1 rue de Provence, au Drouot à MULHOUSE
- **Heure de départ : 10 h 15** - compagnie de transport : Autocars Martinken
- **Retour prévu à 19 h à Mulhouse** - pause casse-croûte d'une demie-heure prévue en cours de route
[emporter son casse-croûte et sa boisson]

La CFDT, c'est faire.

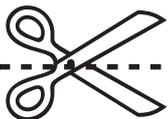
Dans le cadre de la campagne des élections 2008, le secrétaire général de la CFDT fera un tour de France de sept meetings dans sept régions : Paris, Dijon, Lyon, Rennes, Toulouse, Marseille et... NANCY.

Rythmé, spectaculaire, tonique et dynamique, le rassemblement de Nancy se doit de donner l'image d'une CFDT lorraine et alsacienne forte et mobilisée pour gagner les élections à venir : élections prud'homales bien sûr, mais aussi élections dans la fonction publique territoriale et à l'Education nationale.

mardi 14 octobre
14.10 NANCY
MEETING « INTERRÉGIONAL »
DE FRANÇOIS CHÉRÈQUE
de 14 h à 16 h 30

600 alsaciens à Nancy, c'est possible, on peut le faire !

Dès à présent, la CFDT Alsace a réservé 10 bus qui partiront des grands centres alsaciens (en cas de besoin, d'autres encore pourront être mis en place). Dès à présent, réservez vos places dans ces bus et proposez ce meeting aux adhérents de votre section syndicale.



Inscription au meeting interrégional de Nancy

nom
et prénom

adresse

tél ----- mail -----

syndicat

entreprise
ou établissement

participera au meeting avec François Chérèque à Nancy le mardi 14 octobre

demande une réservation de place(s) ^[1]
dans le bus au départ de

^[1] en cas d'inscriptions groupées, prière de joindre le nom de chaque participant ainsi que le nombre exact .

bulletin d'inscription
à retourner à :

Karin CAMARA
URI CFDT ALSACE
BP 935
67029 STRASBOURG cedex 1

fax
mail

03 88 79 87 60
camara@cfdt-alsace.com

1er MAI & ASCENSION

RAPPEL :

Journée de repos supplémentaire ou non pour les salariés pour compenser la coïncidence de date entre le 1er Mai et l'Ascension ?

Comme annoncé en mai, la CFDT Alsace a instruit des dossiers pour que les syndicats les déposent devant la juridiction prud'homale. A ce jour, deux syndicats ont adressé leur dossier qui comprend l'acte d'intervention du syndicat et l'extrait des statuts. Vous serez tenus informés du résultat de cette action en justice.

Rappel : en aucun cas une section syndicale, encore moins un militant, peuvent aller aux prud'hommes sur ce dossier.





**MACIF - CFDT
LE PROGRÈS SOCIAL
POUR TRAIT D'UNION**

Notre engagement : faciliter l'action militante et améliorer les conditions sociales

La Macif s'engage à vos côtés dans votre vie syndicale pour défendre tous les militants, assurer votre syndicat, votre combat d'entreprise et gérer votre trésorerie.

La Macif vous apporte des solutions collectives performantes et sur mesure dans les domaines de la prévoyance, de la santé, de l'épargne salariale et des retraites.

Macif - Direction des Particuliers - 78027 Montesson 3
Tel : 01 49 01 44 00
par/inter@macif.fr

IONIS, partenaire des CE pour la retraite, la prévoyance/santé et l'épargne salariale

Sur www.ionis.fr
des services et des réponses concrètes

Un espace dédié aux Comités d'Entreprise pour vous accompagner dans vos réflexions

- ① **Épargne salariale** - Adosser l'épargne, telle qu'elle est financée par l'entreprise, à l'épargne salariale, société spécialisée d'IONIS.
- ② **Prévoyance** - 4 services concrets et immédiats pour mieux comprendre et améliorer le régime de Santé et Prévoyance Collective de votre entreprise.
- ③ **Le calendrier de tous les rendez-vous IONIS** dédiés aux CE et partenaires sociaux. Une section privilégiée pour recevoir les résultats IONIS.

Des rubriques générales pour en savoir plus sur

- ① **La retraite** - pour comprendre et préparer sa retraite, pour disposer en permanence de toutes les informations à jour dans ce domaine.
- ② **La prévoyance et la santé** - tout sur les garanties pour protéger les salariés.
- ③ **L'épargne** - pour tout savoir sur les formules qui peuvent être mises en place dans l'entreprise (épargne salariale...)





IONIS est l'un des principaux intervenants en matière de protection sociale, de rémunération différée et d'épargne.

- ① 1^{er} groupe de retraite complémentaire ARRECO/ARIC
- ② Au 1^{er} rang des institutions de prévoyance
- ③ 1^{er} intervenant partenaire en épargne salariale avec sa société de gestion financière INTER EXPANSION

CONTACTS
IONIS
Région Est
8, rue Thomas More
BP 50826
47000 Grandbay Cedex 2
Tel. : 83 96 13 47 06
Yves GAJDEL



^[1] accidents du travail / maladies professionnelles

Les permanences AT-MP ^[1] à la...



Tant à Strasbourg qu'à Mulhouse dans les locaux de la CFDT Alsace, elle fonctionne depuis pratiquement un an. Un an, c'est le temps d'un premier bilan. Mais les militants des syndicats la connaissent-ils, cette permanence "accidents du travail / maladies professionnelles" ? Présentation...

Pour

la CFDT Alsace, le constat de départ est simple : les militants et surtout les adhérents sont souvent démunis en cas de maladie professionnelle ou accident du travail. Les procédures sont complexes et longues, les termes utilisés parfois incompréhensibles... Pour apporter une aide et un soutien aux syndicats dans la défense des droits de leurs adhérents concernant la reconnaissance et l'indemnisation des accidents du travail et des maladies professionnelles, il a été décidé de mettre en place une permanence Accident du travail, maladie professionnelle. Il s'agit de répondre à toutes les questions sur le sujet (délais pour un recours, contestation d'une décision de la sécurité sociale ou commission de réforme, comment écrire un courrier...) et d'avoir un avis médical (sur les taux d'incapacité...)

accidents du travail / maladies professionnelles : répondre aux questions et avoir un avis médical

Cette permanence fonctionne en deux étapes : la première étape consiste en la constitution du dossier : il s'agira de proposer une aide au montage d'un dossier de reconnaissance de maladie professionnelle ou d'accident du travail, la seconde est celle de la définition d'une stratégie. Cette étape est animée par un expert qui donne son avis.

A ce jour, après un an, une trentaine de dossiers sont passés à la permanence. Certains faciles, d'autres plus délicats, certains dossiers sont clos, d'autres sont encore en cours.

Une chose est cependant certaine, les adhérents qui sont passés par la permanence sont tous satisfaits.

Leur situation a pour la grande majorité évolué dans le bon sens, j'en veux pour preuve différents exemples et plus particulièrement celui de MX.

De quoi parle-t-on ?

- Une maladie est professionnelle si elle est la conséquence directe de l'exposition d'un travailleur à un risque physique, chimique, biologique...
- Un accident du travail est un accident qui se passe sur le lieu de travail ou à l'occasion du travail, qui se passe à une date certaine et qui entraîne un préjudice corporel.

l'exemple de M. X..., souffrant d'un problème de surdité, qui a fait une demande de reconnaissance de maladie professionnelle

M.X souffre d'un problème de surdité. Il fait une demande de reconnaissance de maladie professionnelle auprès de la sécurité sociale. Reconnaissance qui est refusée par la sécurité

sociale qui prétend que M.X ne remplit pas les conditions fixées par les tableaux de maladie professionnelles et qu'il ne peut donc pas prétendre à la prise en charge au titre de la réparation des risques professionnels. Il se rend à la permanence : nous lui donnons une stratégie à suivre et nous l'aidons dans les démarches administratives. M.X avec le soutien de la CFDT et l'avis médical du médecin de la CFDT, conteste alors cette décision devant le Tribunal administratif de la sécurité sociale et demande une expertise médicale. L'expert confirme que M.X remplit les conditions.

Aujourd'hui, la maladie professionnelle de M. X... est sur le point d'être reconnue

Aujourd'hui, la maladie professionnelle de M.X est sur le point d'être reconnue par le tribunal. Grâce à cela il pourra espérer obtenir le versement d'une rente jusqu'à la fin de sa vie. De même de nombreux, adhérents ont vu leur Taux d'IPP augmenté grâce aux permanences et ont ainsi pu bénéficier d'un montant de rente supérieur. Si vous avez engagé une procédure avec la Sécurité sociale et que vous êtes désarmé ou que vous souhaitez introduire une demande de reconnaissance, n'hésitez pas à aller voir votre syndicat qui transmettra le dossier pour qu'il soit traité lors d'une prochaine permanence.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si la CPAM refuse de prendre en charge un accident du travail ou une maladie professionnelle, il est possible de contester cette décision.

Le salarié a 2 mois pour contester la décision dès la notification de la décision. Il saisit alors la CRA. Elle a 1 mois pour rendre une décision à compter de la réception de la réclamation. Son silence vaut rejet. La décision doit être motivée et indiquer les délais et les modalités de recours.

Si la CRA reconnaît le caractère professionnel, pas de soucis. Sinon on saisit le TASS dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de la CRA par requête au secrétariat ou par lettre recommandée.

Si toujours pas reconnaissance : possibilité de faire appel devant la cour d'appel dans un délai d'un mois puis pourvoi dans un délai de deux mois.

En cas d'attribution d'un taux d'IPP qui apparaît comme insuffisant, il est également possible de contester devant le TCI dans un délai de deux mois

LEXIQUE

AT :	accident du travail
MP :	maladie professionnelle
CRA :	commission de recours amiable
TASS :	tribunal des affaires de sécurité sociale
IPP :	taux d'incapacité permanente partielle
TCI :	tribunal contentieux de l'incapacité

Les permanences AT-MP ^[1] à la...



MÉMENTO des notions clés en santé au travail

L'inaptitude

L'inaptitude apparaît comme une incompatibilité entre l'état de santé du salarié et la charge physique ou mentale inhérente à son emploi. La relation de travail ne pourra plus s'exprimer normalement.

L'inaptitude a une conséquence sur le contrat de travail et est de la compétence exclusive du médecin du travail. Après 21 jours d'arrêt de travail pour une maladie ordinaire et 8 jours pour un accident du travail ou une maladie professionnelle : le salarié doit bénéficier d'une visite de reprise auprès de la médecine de travail. Lors de cette visite, le médecin du travail prendra soit une décision d'aptitude au poste de travail, soit de maintien au poste avec aménagement, soit de maintien dans l'entreprise à un autre poste ou d'inaptitude au poste de travail.

En cas d'inaptitude partielle, une deuxième visite est prévue à deux semaines d'intervalle.

L'employeur est tenu de prendre en considération les propositions du médecin du travail pour procéder à un éventuel reclassement ou en cas de refus doit faire connaître les motifs. Il dispose d'un délai d'un mois à compter de cette seconde visite (avis d'inaptitude) pour conserver, reclasser ou licencier le salarié. Passé ce délai l'employeur doit verser le salaire.

L'invalidité

Elle est de la responsabilité exclusive du médecin conseil de l'assurance maladie et n'a pas de conséquence directe sur le contrat de travail.

C'est une incapacité permanente réduisant d'au moins 2/3 la capacité de travail et le gain de l'assuré. Elle s'apprécie en fonction de l'âge, de l'état général, des capacités physiques et professionnelles et donne lieu au versement d'une pension.

Il existe 3 catégories d'invalidité :

- 1^{ère} catégorie : on est capable d'exercer une activité rémunérée
- 2^{ème} catégorie : on est incapable d'exercer une activité
- 3^{ème} catégorie : on est incapable d'exercer une activité et on a recours à l'assistance d'une tierce personne

L'incapacité

L'incapacité est le terme employé pour définir l'état d'une personne qui, par suite de maladie ou d'accident, se trouve dans l'impossibilité de travailler ou d'effectuer certains gestes.

On distingue l'incapacité temporaire de l'incapacité permanente.

L'incapacité temporaire signifie que l'on ne peut plus ou de manière limitée travailler pendant un certain temps.

L'incapacité permanente de travail signifie que la personne ne peut plus travailler définitivement ou ne peut plus exercer certaines fonctions. Elle fait obligatoirement suite à une maladie professionnelle ou à un accident de travail.

En cas d'incapacité permanente, il est possible d'obtenir le versement d'une rente ou d'une indemnité en capital. Ce versement va être fonction du taux d'incapacité permanente (IPP).

Dès la consolidation, le médecin conseil de la caisse primaire d'assurance maladie convoquera la personne et proposera un taux d'incapacité permanente. Ce taux est déterminé en fonction de différents critères : nature de l'infirmité, état général, âge, aptitudes et qualifications professionnelles. Si le taux d'incapacité permanente est inférieur à 10 %, droit à une indemnité en capital, par contre, si le taux d'incapacité permanente est supérieur à 10 %, ce n'est plus une indemnité qui sera versée, mais une rente.

Ciao

Claudine LUTZ, secrétaire régionale de la CFDT Alsace chargée de la formation professionnelle, nous a quittés le 22 août, après un combat contre un cancer qui ne l'a pas empêché de mener son mandat jusqu'au bout. Pour la saluer, vous trouverez ci-après les mots prononcés par Bernard

« Il est

des combats contre l'injustice que nous, syndicalistes, savons mener. Mais nous sommes impuissants face à celle qui vient prendre la vie à une militante. Le sentiment d'impuissance est grand et la douleur de savoir que demain, il manquera un visage, une voix, nous noue l'estomac et la gorge.

Il y a deux ans à peine, je me trouvais devant ce même micro, pour Martine, la compagne de Jean-Luc. Aujourd'hui, c'est pour Claudine que nous sommes présents. Sans doute pourrais-je répéter les mêmes mots : femmes, jeunes, engagées dans le même combat syndical, emportées par le cancer après un combat pour la vie, jusqu'au dernier souffle. Combat dont elles connaissaient l'issue, mais combat qu'elles ont mené jusqu'au bout, sans faiblesse.

Ce combat, Claudine l'a mené en notre compagnie, jusqu'à ce matin du 11 juillet, à l'issue de trois journées de réunion du secrétariat régional de la CFDT Alsace. Ce matin-là Claudine, ta lutte pour la vie prit une autre tournure, jusqu'à ce matin du vendredi 22 août où la maladie t'emporta.

Ce secrétariat régional à Soultzmatt, tu as voulu à tout prix y participer. Pour faire le bilan d'une année d'activité, mais aussi tracer les lignes pour l'année à venir. Une de tes phrases de ce

séjour me restera : " tu sais ici je suis bien avec vous ; en plus je respire mieux qu'à Strasbourg... C'est bon ! ".

Faire le bilan d'une année, où malgré cette maladie, qui parfois te fatiguait à ne plus pouvoir marcher, tu as continué à faire avancer les dossiers de la formation professionnelle. Car très vite, tu avais pris ta place dans ce monde de la formation. Un monde essentiellement masculin dans lequel il n'est pas toujours facile d'être une femme. Mais cela ne t'effrayait pas. C'était un trait de ta personnalité et peut-être est-ce pour cela que tu as trouvé un jour ta place à l'Union Régionale.

Il y a 6 ans, lors du Congrès de la CFDT à Nantes, certains d'entre nous ont découvert cette jeune Secrétaire des Assurances d'Alsace, exprimant simplement, mais très directement sa conception du syndicalisme CFDT, lors du repas de la délégation alsacienne. Un de ces moments privilégiés de la vie syndicale où on a l'occasion de mieux connaître certains militants que l'on côtoie habituellement.

Et puis tout s'est enchaîné, presque naturellement. En 2003 tu as fait ton entrée au Bureau Régional de la CFDT Alsace. Et puis, après quelques échanges, car tu tenais à savoir où on allait avant de t'engager, tu as accepté les mandats à l'AGEFOS, aux Assedic et à la Copire.

Ta personnalité, tes interventions ont été unanimement appréc-

Alsace. infos

par mail

**plus rapide, moins cher
et tellement simple**

Pour

recevoir Alsace.Infos sous forme électronique [c'est-à-dire sur votre boîte sous format pdf], il suffit d'en faire la demande à :

presse@cfdt-alsace.com

avec la mention

"OK pour Alsace.infos par mail"

Claudine

MARX, secrétaire général de la CFDT Alsace, lors de la cérémonie qui a rassemblé de très nombreux militants autour de sa famille, le 26 août, au centre funéraire de Strasbourg.



ciées. Les mails et les témoignages de tous ceux qui t'ont côtoyée en témoignent aujourd'hui et je sais, car je connais également tous ces militants, que ces témoignages viennent du fond de leur cœur et de leur pensée. Certains te connaissent de longue date, d'autres plus récemment dans ton nouveau mandat que tu pris en novembre 2006, lors du Congrès Régional, celui de Secrétaire Régionale chargée de la formation professionnelle. Les quelques touches un peu originales de ce Congrès de la CFDT Alsace à Cernay, comme ce stylo orange, nous te les devons et elles furent appréciées des militants. A nous qui étions absorbés par nos seuls textes, tu fis comprendre qu'un Congrès c'est aussi des petits plus pour les militants. Stylos oranges, mais aussi innovation par la proposition d'un débat sur la VAE.

Valider, valoriser les acquis, droit à la formation, gestion prévisionnelle des emplois et des compétences furent tes chevaux de bataille depuis ce Congrès de 2006. Je crois qu'ils représentent bien le sens de ton engagement à la CFDT : mettre en œuvre des droits nouveaux pour les salariés, dans un cadre collectif, pour leur permettre d'évoluer dans leur parcours professionnel. Ton engagement, tu savais que tu le prenais pour quatre ans, mais au bout de quelques mois, en avril 2007, la maladie s'est emparée de toi. Tu as alors mené un double combat, celui contre ta maladie et celui de ton mandat à l'Union régionale.

Rares furent les moments où, trop fatiguée par la maladie, tu n'as pu remplir ce mandat. Et souvent, il nous est arrivé de te dire : " repose-toi, on te remplace ". Mais ta volonté était de faire malgré la maladie, de continuer à participer à l'élaboration d'un projet pour les salariés. Merci Claudine pour ton implication, merci pour ces échanges, ces confrontations d'idées que tu aimais tant.

Il y a des moments, comme ceux-là, lorsqu'on cherche les mots, où l'on revoit des images de discussion sur un coin de bureau, mais trop souvent aussi des moments où emportés par le quotidien, on ne prend pas le temps de la discussion ou celui de

prendre des nouvelles. Aujourd'hui on voit que le temps ne nous appartient pas.

Deux images encore. D'abord celle envoyée par Staf et prise lors du meeting de Bercy, en 2002. Tu y es rayonnante, heureuse de participer à cette journée des militants de la CFDT.

Et puis celle de ton courage, ces derniers mois, dans ta bataille pour la vie, tu nous as donné une belle leçon de vie. Six années, c'est trop peu.

Ciao Claudine, c'est ainsi que nous avons l'habitude de nous quitter à la fin de nos réunions. Mais je suis également porteur d'un dernier salut de la part de nombre de militants qui t'ont côtoyée ces quelques années :

- les membres du Bureau Régional de la CFDT Alsace ;
- Sabine, Jean-Luc, Roland et Staf qui ont partagé ces deux années de secrétariat régional ;
- tout le personnel de la CFDT Alsace ;
- les membres de la commission formation professionnelle de la CFDT Alsace ;
- ceux avec lesquels tu as travaillé dans les groupes confédéraux ;
- les membres de la commission exécutive de la CFDT, et particulièrement Jean-Louis Malys, qui a tenu à venir te saluer une dernière fois, en quittant cette université d'été à laquelle tu souhaitais encore participer début juillet. Il nous apporte le soutien de François Chêrèque et de tous les responsables réunis à Dourdan en ce début de semaine et qui ont une pensée émue pour toi ;
- tous ceux qui, dans le cadre du paritarisme, ont pu apprécier ta présence ces dernières années.

Ciao, Claudine, nous continuerons à faire nôtre ton engagement syndical dans la formation professionnelle.

Ciao, Claudine, tu nous manques.

Travailler plus que nos grands-parents, pour ne rien gagner de plus

En juin, par des manifestations, des adresses aux parlementaires, nous nous étions mobilisés pour faire modifier le texte sur le temps de travail. Ni les députés ni les sénateurs n'auront écouté les syndicats : la loi adoptée en août, même censurée en partie par le Conseil Constitutionnel, reste conforme au projet initial, en donnant aux entreprises les moyens de contourner la durée légale du travail. Vous trouverez ci-après, un « point de vue » de Bernard Marx, secrétaire général de la CFDT Alsace, sur la loi sur le temps de travail, paru dans la rubrique « opinions » des DNA (Dernières Nouvelles d'Alsace) du 14 juin 2008. Il reste d'actualité pour engager les équipes à s'inscrire en nombre à la journée du 26 septembre prochain à Colmar [voir en pages 2 et 3 de cet *Alsace.Infos*]. Une journée ouverte aux militants CFDT du privé et du public pour nous permettre de faire le point sur les deux volets de ce texte (représentativité et temps de travail) et voir ce qu'il change sur notre syndicalisme en entreprise.

C'est

pour faire respecter les salariés que la CFDT les appelle à manifester « pour les retraites et les 35 heures » le 17 juin à Strasbourg et Mulhouse. Sous couvert d'une bataille idéologique menée par le gouvernement contre les 35 heures, son projet de loi sur le temps de travail constitue une régression sociale qui remet en cause des pans entiers de la législation sur le temps de travail, ainsi que la négociation collective.

Depuis son apparition, les organisations syndicales pointent leurre et les conséquences néfastes, pour les salariés, du slogan sarkozyste du travailler plus pour gagner plus. Ce gouvernement, du haut d'une arrogance niant la démocratie sociale, veut aujourd'hui dépasser le stade du slogan. Si ce projet de loi est voté, ce ne sera pas seulement la fin des 35 heures ni celle des 40 heures : ce sera un retour aux conditions de travail de nos grands-parents, un retour en arrière à la France d'avant 1936. Telles seront en effet les conséquences de la forfaitisation en jours et de l'autorisation de dépassement du contingent d'heures supplémentaires. Car concrètement, que restera-t-il de la législation sur le temps de travail, si ce projet de loi est voté ? 1 jour de repos par semaine et 5 semaines de congés ! La démonstration en est vite faite : la forfaitisation en jours, suivie d'un décret portant à 282 le maximum de jours travaillés, signifiera le régime suivant pour les salariés : un jour de repos par semaine, les congés payés et... le 1er Mai ! Le calcul est simple : 365 jours moins 52 (peut-être le dimanche) moins 30 jours de congés moins le 1er Mai = 282 jours. Finis les jours fériés, même en Alsace.

Le "travailler plus" sera donc demain une réalité pour les salariés mais pour le "gagner plus", il faudra travailler beaucoup plus. En effet, avec la baisse des majorations pour heures supplémentaires, passant de 25% à 10% le projet s'attaque aussi à leur rémunération. Et pour ceux qui sont forfaitisés, pas d'heures supplémentaires.

Demain, la réalité des salariés sera donc "travailler beaucoup plus, pour gagner un peu plus, voire autant". Alors que chaque salarié mesure l'intensification du travail, avec de plus en plus de stress, de plus en plus de maladies professionnelles, le gouvernement va donner aux entreprises la possibilité de disposer des salariés à tout moment en supprimant des clauses obligatoires en cas d'aménagement du temps de travail. Plus de planning indicatif, raccourcissement des délais de prévenance, et plus de repos compensateur au-delà de la 41ème heure. Les conséquences en matière de santé au travail en seront énormes.

Et cerise sur le gâteau, on demande aux salariés de travailler plus longtemps et de cotiser pendant 41 années. Et s'ils n'y arrivent pas, soit parce qu'ils ont été jetés du marché du travail soit par l'usure au travail, ils subiront une décote qui les relèguera, après une vie de travail, dans la catégorie des « petites pensions », celles que le gouvernement se propose généreusement de relever de quelques euros.

Ce projet de loi ne doit pas se concrétiser. Il n'est pas une fatalité. Les salariés se doivent de réagir, avant qu'il ne soit trop tard. C'est là tout l'enjeu des manifestations du 17 juin, à l'appel de la CFDT et de la CGT, à Strasbourg et à Mulhouse à 10 h 30.

► **Bernard MARX**, le 12 juin 2008
texte paru dans les *DNA* du 14 juin, dans la rubrique "Opinions"